



Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Délibération n°2025.12.10

Date de convocation : 05/12/2025

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Sébastien DEMANOE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 11 décembre 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, Mme Alicia CAROFF, M. Régis MIOSSEC, Mme Gwénola MEVEL, Mme Angélique QUERE, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Virginie SOCHARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Vincent BOUTOUILLER qui a donné pouvoir à M. Sébastien DELANOE, Mme Emmanuelle BERTEVAS qui a donné pouvoir à M. Bruno ARRIAGA, M. Joël CHOQUER qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2025.12.10 Règlement intérieur

(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

M. Arriaga présente le règlement intérieur qui a pour objectif d'organiser la vie et les conditions du travail au sein de la collectivité et qui a vocation à permettre un bon fonctionnement des services.

Le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des agents de la collectivité quelle que soient leur situation administrative, leur affectation et la durée de recrutement. Il retrace l'ensemble des décisions prises pour la collectivité.

Le règlement intérieur a été envoyé aux conseillers par courriel le 05/12. Le CST a émis un avis sur le projet de règlement intérieur en date du 30 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

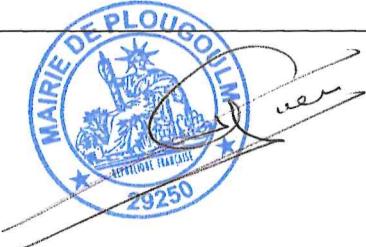
- D'approuver le règlement intérieur.
- D'approuver l'entrée en vigueur à compter du 1 er janvier 2026.

Conseil municipal - Séance du 11 décembre 2025

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 12 décembre 2025

Le Maire, Patrick GUEN	Le secrétaire de séance, Sébastien DELANOE
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 12 décembre 2025
- La publication, le 12 décembre

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.